



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 19 novembre 2020

Covid-19 : la préfète du Bas-Rhin interdit la vente à emporter et la vente de boissons alcoolisées de 22h à 6h dans six communes de l'eurométropole de Strasbourg

Afin de limiter les rassemblements de personnes qui favorisent la circulation du virus, et en accord avec les maires des communes concernées, la préfète a décidé, par arrêté, à partir du vendredi 20 novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre inclus, d'interdire la vente à emporter et la vente de boissons alcoolisées ainsi que leur consommation sur la voie publique de 22 heures à 6 heures le lendemain dans les communes de Schiltigheim, Bischheim, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim et Ostwald.

Alors que la mise en place d'un nouveau confinement sur l'ensemble du territoire national a permis de ralentir la propagation du coronavirus dans le Bas-Rhin, la situation sanitaire dans le département demeure préoccupante.

Le taux d'incidence reste conséquent et s'élevait à 249,9 pour 100 000 habitants dans le département durant la semaine du 8 au 14 novembre 2020. Chez les plus de 65 ans, population plus fragile face au virus, il était établi à 243,3 pour 100 000 habitants.

Une telle circulation du virus s'est traduite par une hausse importante des hospitalisations et, au 16 novembre 2020, on dénombrait dans le département 520 patients hospitalisés pour cause de Covid, dont 84 en réanimation.

L'effort collectif doit être poursuivi afin de continuer à infléchir le nombre de personnes atteintes de la Covid-19 et le nombre d'hospitalisations. Les rassemblements, qui favorisent la circulation du virus, doivent notamment être réduits, certains maires de communes de l'eurométropole de Strasbourg ayant pu constater des regroupements en soirée autour des établissements alimentaires de vente à emporter.

Dans ce contexte, la préfète du Bas-Rhin a décidé, en accord avec les maires concernés, d'interdire, à partir de 22 heures et jusqu'à 6 heures le lendemain :

- les activités de ventes à emporter,
- la vente de boissons alcoolisées et leur consommation sur la voie publique.

Ne sont pas concernées par ces interdictions les activités de « retrait en voiture » (*drive*) ainsi que les livraisons.

Les six communes concernées par cet arrêté sont : **Schiltigheim, Bischheim, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim et Ostwald**. L'arrêté est en vigueur à compter du 20 novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus.

Un non-respect de cette interdiction est puni d'une contravention de 4^{ème} classe, de 135€.

Le virus circule très activement. Il convient de respecter le confinement, et de respecter les mesures barrières en se protégeant et en protégeant les plus fragiles afin d'atténuer l'impact de cette seconde vague sur les hôpitaux.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67